

## Les communes membres de la CCSVP

BRASSAC, BURLATS, CAMBOUNES, FONTRIEU,  
LACAZE, LACROUZETTE, LASFAILLADES, LE BEZ,  
LE MASNAU-MASSUGUIES, MONTFA,  
ROQUECOURBE, SAINT-GERMIER,  
SAINT-JEAN-DE-VALS, SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY,  
SAINT-SALVY-DE-LA-BALME, VABRE

### LE S.P.A.N.C., pourquoi, pour qui ?

- Pour répondre aux obligations réglementaires en matière d'assainissement non collectif.
- Pour tout propriétaire de bâtiment produisant des eaux usées et non raccordable au réseau d'assainissement collectif.

### LE S.P.A.N.C, son rôle

- Conseiller les propriétaires dans leur projet de construction ou de réhabilitation de leur dispositif d'assainissement.
- Contrôler les projets et la mise en œuvre des installations d'assainissement non collectif conformément aux normes en vigueur.
- Mettre en place un suivi des installations et assurer un contrôle périodique.
- Faire le diagnostic assainissement lors de ventes immobilières.

### LE S.P.A.N.C., ses objectifs

- Protéger votre santé, préserver la qualité de l'eau, sauvegarder le milieu naturel, éviter la pollution en traitant les eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel.
- Vous faire bénéficier d'interlocuteurs spécialisés qui vous informeront et vous conseilleront sur le dispositif d'assainissement le mieux adapté (en fonction de l'expertise géologique de votre terrain).



### Contactez le SPANC

au 05 81 63 08 05

[spanc@ccsvp.fr](mailto:spanc@ccsvp.fr)

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 À

12H ET DE 13H00 À 16H00

INFORMATION SUR LE SITE

<https://ccsvp.fr/>

# LES DÉMARCHES ET REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

*Nous sommes à votre disposition pour vous assister dans vos démarches, n'hésitez pas à nous contacter*

## RÉALISER UNE INSTALLATION ?

### 1. CHOISIR SON DISPOSITIF

- Il existe différents types d'installations d'assainissement non collectif qui sont plus ou moins adaptés aux caractéristiques du terrain.
- En fonction de type d'installation et du terrain une étude de sol peut être nécessaire

*Bon à savoir : la plupart des artisans sont spécialisés sur un seul type d'installation. Avant de s'engager avec un artisan il vaut mieux contacter le SPANC qui vous aidera sur le choix de l'installation afin qu'elle soit adaptée au terrain et éviter un surcoût.*

#### ➤ LES DIFFÉRENTES FILIÈRES :

**TRADITIONNELLES** : épandage, filtre à sable, tertre

*Ces filières sont installées selon le DTU 64-1*

**AGRÉES** : microstation, filtre compact, phyto-épuration

*Ces filières sont installées selon le guide de pose du constructeur*

### 2. PRÉSENTER VOTRE PROJET

#### ➤ LE DAIDANC

Le DAIDANC est un formulaire à retourner au SPANC qui reprend toutes les informations de votre projet et les documents nécessaires à sa validation

#### ➤ LE CONTRÔLE DE CONCEPTION

Une fois votre dossier déposé au SPANC par courrier ou par mail, le service vous accompagne jusqu'à sa conformité. Un rapport vous sera remis attestant la conformité du projet.

### 3. ENGAGER LES TRAVAUX

- Votre projet validé, vous pouvez engager les travaux. Arrivés vers la fin des travaux vous devez contacter le SPANC pour la vérification des travaux, avant remblaiement. Un rapport vous sera remis.

#### ➤ LE CONTRÔLE DES TRAVAUX

##### L'AVIS EST FAVORABLE

Le remblaiement peut être effectué et vous recevrez un certificat de conformité de votre nouvelle installation.

##### L'AVIS EST DÉFAVORABLE

Des travaux rectificatifs devront être réalisés et feront l'objet d'une contre-visite.

### - LES REDEVANCES

#### ➤ La Redevance annuelle : 21 €/an

Elle est due une fois par an, par le propriétaire présent au 1er Janvier. Elle sert au fonctionnement du service.

Le contrôle de bon fonctionnement est compris dans cette redevance.

#### ➤ Le contrôle de conception : 72 €

#### ➤ Le contrôle des travaux : 88 €

#### ➤ Le contrôle vente : 99 €

## VOS OBLIGATIONS

- Vous devez disposer d'un système d'assainissement en bon état de fonctionnement respectant les normes.
- Vous devez vérifier que l'entreprise qui va réaliser l'installation possède bien une assurance décennale couvrant les travaux d'assainissement non collectif.
- Vous avez l'obligation, conformément à l'article L.1331-11 du code de la santé publique de permettre l'accès de votre propriété aux agents chargés du contrôle de votre installation d'assainissement non collectif.
- Vous devez justifier de l'entretien de votre dispositif d'assainissement par une entreprise spécialisée qui doit vous fournir un justificatif d'entretien.

## LES DIFFÉRENTS CONTRÔLES

- Le contrôle de conception d'un projet  
Son but est de vérifier que le projet est adapté au terrain et à la réglementation.
- Le contrôle de réalisation des travaux  
Il permet de vérifier que l'installation a été posé selon les règles de l'art.
- Le contrôle du bon fonctionnement  
C'est un contrôle tous les 8 ans qui consiste à vérifier le fonctionnement de l'installation, sa conformité et fournir des remarques ou conseils d'entretien et d'utilisation.
- Le contrôle pour vente immobilière  
Diagnostic nécessaire à la vente qui informe l'acheteur de la conformité de l'installation et des travaux à réaliser si nécessaire.